

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-et-un février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : Thierry GALIFOT à Pierre BARUZZI
Marie-Claude CERANA à Philippe DALBON

Secrétaire de séance : Florence FAIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 17 février 2017	Vendredi 17 février 2017	Mardi 28 février 2017

2 - ZAC BELLEDONNE – Actualisation des conditions de cession du foncier

Par délibération du 16 décembre 2014, le conseil municipal a validé le projet de construction immobilière « *Au fil de l'eau* » sur la base d'un prix de vente du foncier à 300 000 € HT (360 000€ TTC).

Par délibération du 24 mars 2015, le conseil municipal a modifié le prix de vente du foncier à 270 000 € HT (324 000€ TTC).

Suite aux difficultés de commercialisation, le projet va être scindé en deux opérations immobilières :

- une vente du terrain destiné à la construction du collectif de 11 logements à SCCV « *Au Fil de l'Eau* » substituée à ATELIER GRÖLL. Il est proposé de fixer le prix de vente de ce terrain à 120 000 € TTC. Est assuré un maintien du prix moyen de cession au m² de surface de plancher à 2500 euros TTC.
- la commercialisation des lots de la partie sud du projet. Il paraît pertinent de modifier le permis d'aménager en réduisant le nombre de lots permettant ainsi d'augmenter la superficie de chaque lot, le nombre de lots est réduit de 4 à 3 lots. Afin d'assurer le maintien de la qualité du projet à un prix de vente limité, il conviendrait que la commune conserve cette partie sud et assure la commercialisation directe des lots.

Concernant les lots destinés aux terrains à bâtir, le prix de vente serait fixé à :

- lot 1 : 60 000 € TTC
- lot 2 : 70 000 € TTC
- lot 3 : 70 000 € TTC

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le transfert du permis d'aménager modificatif envers la commune et de fixer les prix de vente déterminés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le transfert du permis d'aménager modificatif envers la commune,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité



The image shows a blue ink signature of the Mayor, Roger Cohard, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de LE CHEYLAS' at the top, a central emblem, and '38570 (Isère)' at the bottom.